Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040102-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er avril, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 mars s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260401/02 :
Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux – Maire, adjoint au Maire et Conseiller Municipal délégué

Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINER, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
Absents représentés : /
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 29 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Loïc HAREL
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 29 conseillers municipaux présents

---

Les indemnités de fonction sont destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT.
Monsieur le Maire rappelle que le montant et la répartition des indemnités de fonction sont déterminés librement par le Conseil Municipal, sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être octroyées au Maire et à ses adjoints.

Des conditions d'attribution doivent être respectées afin de prétendre à l'indemnité de fonction :
- l'élu doit exercer effectivement son mandat.
- l'indemnité doit avoir été votée par l'assemblée délibérante.

La condition de forme :
L'indemnité de fonction du Maire est votée par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut 1027 de l'échelle de la rémunération de la fonction publique et variant selon la taille de la commune.
Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 58.30 % de l'indice brut 1027.
Les adjoints au Maire ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité.
A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal est de 23.32 % de l'indice brut 1027.
Enfin, les conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040102-DE

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions sachant que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

- **Détermination de l'enveloppe indemnitaire maximum**

population totale de 3 500 à 9 999 hab.	taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	**montants mensuels bruts**
Maire	58,30%	2 396,43 €
Adjoints (x 8)	23,32%	7 668,59 €
montant total de l'enveloppe mensuelle		10 065,02 €

- **Tableau des propositions d'indemnités dans le cadre de l'enveloppe**

Fonction	**Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique**	**montants mensuels bruts**
Maire	53,00%	2 178,58 €
1er adjoint	20,00%	822,10 €
2ème adjoint	20,00%	822,10 €
3ème adjoint	20,00%	822,10 €
4ème adjoint	20,00%	822,10 €
5ème adjoint	20,00%	822,10 €
6ème adjoint	20,00%	822,10 €
7ème adjoint	20,00%	822,10 €
8ème adjoint	20,00%	822,10 €
conseiller délégué	10,00%	411,05 €
conseiller délégué	10,00%	411,05 €
conseiller délégué	10,00%	411,05 €
montant total de l'enveloppe mensuelle		9 988,57 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le tableau des indemnités de fonction des titulaires locaux : Maire, adjoints au Maire, conseillers délégués tel que présenté ci-dessus,**
- **DIT que ce nouveau tableau entre en vigueur à compter de la date de l'élection des adjoints, soit le 21 mars 2026.**

PLUNERET, le 2 avril 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN